



COWANSVILLE

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1880 (RM 330) ET R-1876

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 5 novembre 2019, les règlements suivants :

▪ ***Règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement***

Ledit règlement a pour objet de remplacer le règlement actuellement en vigueur afin de se conformer à la modification du Règlement RM 330 de la MRC Brome-Missisquoi et de procéder à la mise à jour de l'inventaire de la signalisation routière sur le territoire de la Ville.

▪ ***Règlement numéro 1876 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Cowansville***

Ledit règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Ville.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale à Cowansville, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 13 novembre 2019.

Brigitte Chabot, greffière adjointe